

3. Page 52, ligne 45. Après "semence" insérer "ou d'engrais chimiques."
4. Page 52, ligne 46. Après "semence" insérer "ou provenant d'une terre sur laquelle dans la même saison cet engrais chimique a été utilisé."
5. Page 52, ligne 21. Après "semence" insérer "d'engrais chimique."
6. Page 53, ligne 6. Après "semence" insérer "l'engrais chimique."
7. Page 53, ligne 9. Après "battu" insérer "ou la récolte rentrée."
8. Page 53, ligne 11. Après "semence" insérer "à cet engrais chimique."
9. Page 53, ligne 12. Après "battu" insérer "ou à la récolte rentrée."
10. Un amendement apporté à l'article 151 (d) ne concerne que la version anglaise.
11. Page 85, ligne 5. Après "dollars" insérer "ou."
12. Page 85, ligne 5. Ajouter ce qui suit comme aliné (f) de la clause 151 (1):
 "(f) permet que son nom figure sur un prospectus ou une annonce relativement à l'émission de valeur;"
13. Page 87, ligne 42. Après "remettre" insérer "au ministre."
14. Page 88, ligne 4. Ajouter ce qui suit comme sous-clause (4) de la clause 160:
 "(4) Toute banque qui néglige de transmettre ou de remettre au ministre, dans le délai prescrit par le Conseil du trésor, un rapport certifié indiquant, quant aux dépôts faits par le public au Canada et payables sur demande et aussi quant aux dépôts payables après avis, le nombre et le montant global de ces dépôts dans chacune des catégories prescrites par la présente loi, à une date à spécifier par le Conseil du trésor, encourt une amende de cinquante dollars pour chaque jour que persiste cette négligence."
15. Page 91. Dans l'Annexe A. Ajouter ce qui suit, immédiatement à la fin de l'Annexe A:
 "La Banque Provinciale du Canada et la Banque Canadienne Nationale, susmentionnées, peuvent respectivement exercer des opérations conformément aux dispositions de la présente loi, sous les noms respectifs *The Provincial Bank of Canada* et *National Canadian Bank*."
16. Dans l'Annexe D.
 Page 93, ligne 8 de l'Annexe D. Après "semence" insérer "(ou de l'engrais chimique)."
 Page 93, ligne 10 de l'Annexe D. Après "semé" insérer "(ou utilisé)."
 Page 93, ligne 13 de l'Annexe D. Après "moisson" insérer "(ou l'engrais chimique acheté et le récolte poussée sur la terre sur laquelle dans la même saison cet engrais chimique a été utilisé)."

Le Bill No 19, Loi constituant en corporation la Banque du Canada est de nouveau considéré en comité général;

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.